

Références réglementaires

Extraits du cahier des charges de la formation des maîtres (arrêté du 19 décembre 2006)

« La formation professionnelle initiale, dispensée en institut universitaire de formation des maîtres, doit permettre d'assurer une maîtrise suffisante de chacune des dix compétences suivantes, dont le contenu est précisé dans l'annexe du présent arrêté » (Article 5) :

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en oeuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- se former et innover.

Le jury de qualification professionnelle se prononcera à la fin de l'année de stage sur la base du dossier de compétences du professeur stagiaire. Cette évaluation par compétences déclinées en connaissances / capacités / attitudes est au cœur de la formation en alternance prévue dans le cahier des charges.

Les orientations pour la formation des maîtres, issues de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, ont été précisées dans le cahier des charges publié au mois de décembre 2006 et dans la circulaire du 23 février 2007.

Elles donnent un rôle essentiel aux interactions entre théorie et pratique, afin de développer une réelle dynamique d'alternance pour la formation des maîtres. Les formations initiale et initiale différée ont été élargies ; elles s'inscrivent actuellement dans un continuum qui intègre la préparation au concours de professeur des écoles et les formations universitaires ouvrant la voie aux métiers de l'enseignement.

Le stage en responsabilité, qui constitue l'élément central de la formation lors de cette année de professionnalisation, requiert une mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la formation sur le territoire et dans les institutions de l'académie de Créteil.

Renforcer les liens entre les lieux d'accueil, les professeurs des écoles stagiaires et les formateurs, développer les coopérations entre les autorités académiques et l'IUFM, préciser ou rappeler les missions et le rôle de chacun ici et maintenant dans le respect des orientations nationales, tels sont nos leviers pour faire encore progresser la formation des maîtres.

Les éléments de cadrage présentés, pour la deuxième année dans ce document largement diffusé ont pour objectif de rendre lisibles et opérationnelles les convergences académiques. La mise en oeuvre du stage en responsabilité doit être fructueuse pour tous les professeurs stagiaires, bien accueillis et accompagnés, et respectueuse du fonctionnement des écoles. Dans cet esprit, le cadrage académique continue d'ouvrir la voie aux nécessaires contextualisations départementales, au service de l'Ecole, de ses élèves et de ses maîtres.

Jean-Michel BLANQUER
Recteur

Didier GEIGER
Directeur de l'IUFM



Stage en responsabilité des professeurs des écoles stagiaires

L'accueil et le suivi des professeurs des écoles stagiaires

Cadrage académique

Année 2008 - 2009

Références réglementaires

Extraits du cahier des charges de la formation des maîtres

arrêté du 19 décembre 2006)

Article 2

" La formation professionnelle initiale des personnels visés au 1 de l'article 1° *, comporte :

- des activités de formation et d'enseignement en institut universitaire de formation des maîtres
- un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de trente jours, à raison d'un jour par semaine et deux stages en responsabilité de trois semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire. "

Annexe du cahier des charges

" Adaptée au profil personnel des professeurs des écoles stagiaires la formation s'organise autour des stages en responsabilité..."

" Les stages, notamment le stage en responsabilité, se placent au cœur du dispositif de formation; ils doivent être préparés, accompagnés, exploités par des formateurs exerçant dans les écoles, les collèges ou les lycées associés à des formateurs de l'IUFM et de l'université."

" Les écoles et les établissements d'accueil de professeurs stagiaires ont une mission de formation.

Il s'agit de créer un environnement qui soutienne le professeur stagiaire ou nouveau titulaire dans sa prise de fonction et facilite la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans toutes leurs dimensions. Il s'agit également de former chaque professeur stagiaire à sa mission de fonctionnaire de l'Etat en l'aidant à prendre conscience de son rôle d'adulte référent auprès des élèves et des dimensions déontologiques du métier qu'il a choisi. "

* professeurs des écoles

Extraits de la circulaire de mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres (circulaire n° 2207-045 du 23-02-2007)

La cohérence des enjeux éducatifs

" Le socle commun de connaissances et de compétences met en évidence la nécessité de travailler la continuité des apprentissages, en particulier entre degrés et dans les disciplines. Les principes de continuité, progressivité et cohérence des apprentissages des élèves s'imposent quel que soit l'établissement d'exercice : écoles, collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels "

Le stage en responsabilité

Stage filé :

" Le stagiaire enseigne à une classe avec l'appui du maître formateur (premier degré) ou du conseiller pédagogique (second degré). Il prend part, si possible, aux travaux de la pré-rentrée, assure un service tout au long de l'année et exerce pleinement sa responsabilité éducative et pédagogique. A ce titre, il participe à l'ensemble des activités de l'école... (concertation, conseils). Il rencontre, dans l'école ou l'établissement, les différentes instances ou partenaires..."

La qualité de l'accueil en établissement

" Toute la communauté éducative de l'école ou de l'établissement d'accueil est impliquée dans l'accompagnement du stagiaire ou du nouveau titulaire et lui transmet les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'établissement (principalement le projet d'école, d'établissement ou de zone) et les spécificités du public scolaire. Le directeur d'école et le chef d'établissement jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation et la mobilisation des personnels dans ce domaine "

Extraits de l'arrêté du 9 mai 2007 relatif aux conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles (JO n° 114 du 17 mai 2007 page 9601)

Article 3

Le jury se prononce après avoir pris connaissance des éléments du dossier de compétences du professeur stagiaire.

Le dossier de compétences prévu par l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006 susvisé comporte :

- 1) L'avis de l'autorité responsable de la formation rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage; la compétence " maîtriser les technologies de l'information et de la communication " est attestée par l'obtention du certificat informatique et internet de niveau 2 " enseignant ". Les rapports de visite des formateurs de l'institut universitaire de formation des maîtres et des instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs sont joints au dossier;
- 2) L'avis d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

L'avis prévu au 2) peut résulter d'une inspection.

Le stagiaire peut consulter son dossier de compétences, notamment avant son entretien avec le jury.

Article 5

Les stagiaires non admis au diplôme professionnel de professeur des écoles doivent avoir subi un entretien avec le jury ou avoir été inspectés.